

<https://enseignants.se-unsa.org/Devenir-PEPS-par-liste-d-aptitude-c-est-en-ce-moment>



Devenir PEPS par liste d'aptitude : c'est en ce moment !

- Je suis... - Prof d'EPS - Carrière -

Date de mise en ligne : mercredi 10 janvier 2018

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

La [note de service](#) annonçant les modalités d'inscription sur les listes d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs d'éducation physique et sportive est parue.

Qui peut demander son inscription sur la liste d'aptitude des PEPS ?

Tout enseignant en position d'activité, de mise à disposition ou de détachement, qui :

- est âgé(e) d'au moins 40 ans au 1er octobre 2018
- est titulaire de la licence STAPS ou d'un titre ou diplôme équivalent (les CE d'EPS et les PEGC appartenant à une section comportant l'enseignement de l'EPS n'ont pas à justifier d'un diplôme)

NB : la date d'appréciation des titres et diplômes est fixée au 31 octobre 2017

- peut justifier de ses qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme (à l'exception des CE d'EPS et des PEGC appartenant à une section comportant l'enseignement de l'EPS, qualifiés de droit)

NB : les recteurs et vice-recteurs ont pour consigne d'organiser au sein de leur académie le cadre le plus approprié pour permettre aux candidats qui en auraient besoin d'obtenir la délivrance d'une attestation garantissant l'aptitude au sauvetage aquatique

- peut justifier d'au moins 10 ans de services effectifs d'enseignement, dont 5 en qualité de titulaire, au 1er octobre 2018 (les CE d'EPS et les PEGC appartenant à une section comportant l'enseignement de l'EPS doivent justifier de 15 ans de services effectifs d'enseignement, dont 10 en qualité de titulaire)

NB : les services effectués à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein

Quand et comment envoyer sa candidature ?

Chaque candidat devra saisir sa candidature du 8 au 28 janvier 2018 auprès de son académie via [SIAP \(système d'information et d'aide pour les promotions\)](#) puis transmettre son dossier de candidature (accusé de réception et pièces justificatives) à son recteur ou vice-recteur (selon son affectation) par la voie hiérarchique pour le 2 février 2018 au plus tard.

La vérification des conditions requises, l'étude des dossiers (appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, valorisation de l'engagement professionnel durable dans l'éducation prioritaire ou sur des fonctions spécifiques) et la consultation de la CAPA relèvent ensuite de la responsabilité des recteurs ou vice-recteurs.

Attention !

Si un candidat remplit à la fois les conditions pour se porter candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude statutaire et au détachement dans les corps des personnels enseignants et qu'il souhaite accéder au corps des PEPS par ces deux voies, les recteurs et vice-recteurs privilégieront l'inscription sur la liste d'aptitude.

Quand et comment être informé du résultat ?

Devenir PEPS par liste d'aptitude : c'est en ce moment !

La liste des enseignants promus sera publiée sur SIAP.

Quelle formation ?

Une fois inscrit sur la liste d'aptitude, chaque enseignant sera placé en position de détachement dans le corps des PEPS afin d'effectuer un stage d'un an, renouvelable une fois.

Il sera affecté à titre provisoire, auprès du recteur ayant proposé son inscription sur la liste d'aptitude, pour la durée du stage dans un établissement du second degré.

Attention !

Un candidat inscrit sur la liste d'aptitude qui aurait participé au mouvement et obtenu une affectation dans son corps d'origine sera nommé stagiaire et affecté auprès du recteur de l'académie obtenue.

Le suivi du SE-Unsa :

Pensez à faire suivre votre candidature par [votre section locale du SE-Unsa](#).

Pour le SE-Unsa, la liste d'aptitude doit être une réelle possibilité de promotion interne et donc offrir des places en nombre suffisant.

La mobilité professionnelle doit être une réalité pour les enseignants qui le souhaitent !